DLP 17-12-99035110



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION CENTRE

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Bulletin technique n° 37 du 16/12/99 - 2 pages

Grandes Cultures

Colza

Sclerotinia (*Slerotinia sclerotiorum*)

Des cas de résistance à la carbendazime

Des analyses sur la sensibilité du sclérotinia à la carbendazime sont réalisées par les laboratoires du Service de la Protection des Végétaux depuis quelques années. En 1994, la présence de souches résistantes aux benzimidazoles (famille chimique de la carbendazime) a été identifiée dans 2 parcelles en Côte d'Or. De 1995 à 1997, les prospections ne permettent de révéler aucun cas de souche résistante. En 1998, 60 échantillons sont testés : ils proviennent des régions Ile de France (46 échantillons), Bourgogne (1 échantillon) et Franche Comté (13 échantillons) ; les analyses révèlent la présence de souches résistantes à la carbendazime pour 2 échantillons d'Ile de France.

En 1999, la prospection est élargie, en privilégiant soit des parcelles à fortes attaques de sclérotinia, soit des parcelles où un manque d'efficacité du traitement fongicide est constaté. **Pour la région Centre**, 5 échantillons ont été analysés par le laboratoire du Service de la Protection des Végétaux Ile de France ; tous proviennent du nord du Cher (Sologne) ; dans ces 5 parcelles, il a été constaté un développement du sclérotinia malgré le traitement fongicide à floraison.

Comment juge-t-on, en laboratoire, de la sensibilité d'un champignon à un fongicide ?

Le champignon est mis en culture sur deux milieux différents :
- sur un milieu "témoin", qui ne contient que les substances nécessaires à la croissance du champignon,
- et sur un milieu "traité", dans lequel on a ajouté un fongicide (la carbendazime dans ce cas) ; la dose est variable suivant la substance testée.

On observe la croissance du champignon sur le milieu traité, et on la compare à celle obtenue sur le milieu témoin :
- si le champignon ne se développe pas sur le milieu traité, il est effectivement sensible (la présence du fongicide a interdit son développement) ;
- si le champignon pousse aussi bien sur le milieu traité que sur le milieu témoin, alors la souche de champignon testée est résistante à ce fongicide.

Pour les 5 échantillons du Cher, il a été constaté une baisse d'efficacité de la carbendazime sur les souches de sclerotinia testées.

Des cas de résistance, mais sont-ils fréquents ?

Les résultats de ces analyses mettent en évidence, dans plusieurs parcelles, l'existence de souches de sclérotinia résistantes à la carbendazime. Toutefois, il faut connaître la représentativité de ces résultats (l'étendue du problème) pour la région Centre ; en effet :
- le nombre d'échantillons testés est très faible ;
- ils proviennent tous de la même zone (Sologne du Cher) ; de plus, nous avons ciblé les parcelles dans lesquelles il y avait eu un problème d'attaque de sclérotinia en 1999, malgré le traitement fongicide, cas assez peu fréquent.

Une enquête, en cours de réalisation, permettra de mieux connaître certaines caractéristiques des parcelles (type de sol...) et les techniques culturales pratiquées.

Les axes de recherche pour la prochaine campagne

- Tester l'efficacité de différents fongicides, en situation où les analyses ont montré la présence de souches résistantes à la carbendazime.
- Détecter d'éventuels nouveaux cas de résistance ; attention, tous les mauvais résultats observés au champ ne sont pas forcément causés par une résistance du champignon au fongicide : ils peuvent parfois être expliqués par un mauvais positionnement du traitement, un sous dosage, de mauvaises conditions d'application,...



Le prochain et dernier bulletin de l'année sera édité le **Mercredi 22 décembre.**

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
BP 43210
45403 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
Mél : srpv1@terre-net.fr
www.srpv-centre.com

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant : M. HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029
Abonnement : 325 F





La protection fongicide du colza au printemps

La sélection de souches de champignons résistantes à un fongicide est liée à la fréquence de son utilisation (ou bien à l'utilisation répétée de fongicides de la même famille).

La stratégie de protection fongicide du colza doit viser à ne réaliser que les traitements strictement nécessaires :
- contre le sclerotinia, un traitement fongicide unique, à la chute des premières pétales, est le plus souvent suffisant (sauf cas de floraison très étalée) ;
- le traitement à la reprise de végétation ne doit jamais être systématique ; la meilleure des préventions passe par le choix de variétés peu sensibles à la cylindrosporiose ;
- contre l'alternaria, le traitement ne se justifie qu'en présence de maladie sur les étages supérieurs, ou en tout début d'apparition de taches sur les siliques.

Des informations supplémentaires sur les actions envisagées au printemps prochain seront apportées dans un prochain bulletin.

Mesure agri-environnementale en faveur de la culture du tournesol

(communiqué de presse du 23/11/1999)

Conformément aux conclusions de l'accord de Berlin, Jean GLAVANY, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a précisé les conditions d'octroi des aides agri-environnementales au tournesol pour la prochaine campagne, qui s'intègrent dans le plan de développement rural qui va être présenté par la France dans les prochains jours à la Commission européenne. Comme les autres mesures du plan, ces dispositions devront recueillir l'aval des autorités communautaires avant d'entrer en vigueur.

Le budget national affecté à la mesure est de 150 MF, soit un budget global de 300 MF après cofinancement communautaire. Le montant des aides est de 500 F/ha ou 600 F/ha à partir de 2001 selon le niveau d'engagement. La gestion de ce dispositif a été confiée à l'Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles (ONIOL).

La mesure agri-environnementale, en faveur du tournesol, s'articule autour de deux axes :
- l'intérêt agri-environnemental de la culture du tournesol dans la rotation culturale,
- la définition d'un cahier des charges d'engagements agri-environnementaux, allant au-delà des "bonnes pratiques agricoles habituelles".

Les engagements spécifiques, que doit respecter l'agriculteur adhérant à la mesure, ont été choisis compte-tenu de leur impact positif, direct ou indirect, sur l'environnement, en tenant également compte des contraintes liées au contrôle de ces mesures.

Le cahier des charges comprendra notamment les mesures suivantes :
- tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pour les parcelles bénéficiant de la mesure,
- réduction de l'utilisation de fongicides et d'insecticides, par adhésion à un réseau d'avertissement et contrôle périodique du matériel de pulvérisation,
- réduction des impacts négatifs liés à la non-couverture du sol en hiver ; sur chaque parcelle sur laquelle il a l'intention de semer du tournesol, l'agriculteur doit s'engager à laisser sur place les pailles ou les autres résidus de cultures ou à implanter des cultures pièges à nitrate pendant la période inter-hivernale,
- limitation des apports azotés sur les parcelles cultivées en tournesol,
- réduction de l'utilisation des herbicides par le désherbage mécanique à partir de 2001 (facultatif).

Une information plus détaillée sur les modalités pratiques de cette mesure sera communiquée ultérieurement.